

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_102
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

67 - PORT CHANTEREYNE - SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES 2023 ET AUX SKIPPERS PROFESSIONNELS

La présente délibération vise à présenter, pour l'année 2023, les événements nautiques que Port Chantereyne souhaite soutenir, ainsi que l'accueil privilégié des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de grandes compétitions de voile habitable. L'enjeu pour Port Chantereyne est de promouvoir son image, développer sa notoriété, accroître sa fréquentation et dynamiser le plan d'eau de Cherbourg-en-Cotentin.

PORT CHANTEREYNE - PORT D'ACCUEIL DE NOMBREUX ÉVÈNEMENTS NAUTIQUES

1 - Trophée de l'île Pelée - du 8 au 12 mars 2023

L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg a organisé, du 8 au 12 mars 2023, le Trophée de l'île Pelée, Coupe d'Europe et Championnat de France Universitaire de voile habitable en J80. 30 équipages et environ 150 équipiers, tous étudiants issus de 3 pays européens, se sont affrontés sur 10 voiliers J80 lors de régates en grande rade.

Cette manifestation nautique participant directement à la notoriété et à la promotion de Port Chantereyne, le port de plaisance souhaite apporter son soutien à la compétition par le biais de :

- une aide correspondant à la mise à disposition d'une dizaine de places de port du 6 au 13 mars 2023 pour les bateaux concurrents et les bateaux de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au Port Chantereyne, ainsi que des prestations de grutage s'élevant au total à 1 324 € TTC,
- la mise à disposition de voiles neuves portant le logo de Port Chantereyne, pour des voiliers J80. Le coût d'achat des voiles s'élève à 5 000 € TTC. Les modalités de mise à disposition de ces voiles sont définies dans la convention ci-jointe.

2 - Régates organisées par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin

Le Yacht Club sollicite Port Chantereyne pour une aide correspondant à la mise à disposition d'une dizaine de places sur le ponton K pour les J80 et pour les bateaux organisateurs qui n'ont pas de place annuelle au port de plaisance et qui participeront aux épreuves nautiques suivantes :

- le National Melges du 24 au 26 mars 2023. Pour cette 2e édition, environ 12 voiliers de type Melges 24, d'une longueur de 7,35 m, sont attendus au Port Chantereyne sur le ponton K. L'aide intégrera également les grutages pour les bateaux des compétiteurs extérieurs au Port Chantereyne,
- le challenge des mairies et des collectivités territoriales du 21 au 23 avril 2023. Cette régata est qualificative pour le Championnat De France FFVoile Habitable Entreprise et le Challenge National FFSE Voile Habitable Entreprise. Durant 3 jours, les équipages navigueront à bord de J80 sur des parcours côtiers et/ou des parcours bananes, dans la grande rade de Cherbourg,
- le Challenge Voile des entreprises du nucléaire normand du 9 au 11 juin 2023. Suite au succès de la 1re édition de ce challenge qui a eu lieu en 2022 et qui a regroupé 15 entreprises durant 3 jours de navigation sur des J80, le Yacht Club organise de nouveau cet événement cette année,
- la course Ticket to Wight du 16 au 18 juin 2023. Cette régata organisée conjointement avec AxeSail part de Cherbourg-en-Cotentin, contourne l'île de Wight au sud de l'Angleterre pour revenir à Cherbourg-en-Cotentin. Pour cette édition, les organisateurs attendent entre 15 et 20 bateaux, dont 5 à 10 bateaux qui n'ont pas de contrat annuel au Port Chantereyne et qui pourront stationner au Port Chantereyne du 15 au 16 juin et du 18 au 19 juin,

- la Neptunium Cup du 6 au 9 septembre 2023. Ce rendez-vous sportif et amical est un point de rencontre des salariés de tous les industriels et des unités de recherche qui constituent la famille du nucléaire. C'est la section voile d'Orano qui organise cette 38e édition de la régates conjointement avec le Yacht Club de Cherbourg. Les concurrents s'affrontent sur des J80 sur des parcours en grande rade,
- la régates Les Demoiselles de Cherbourg les 7 et 8 octobre 2023. Composée exclusivement d'équipages féminins, cette régates est organisée dans le cadre d'Octobre Rose et fait partie du circuit national féminin de la Fédération Française de Voile. Une quinzaine d'équipage est attendue pour cette édition qui sera courue sur J80,
- championnat de France Espoirs de Match Racing du 16 au 19 novembre 2023. Ce championnat est organisé chaque année par un club affilié FF Voile. Cette épreuve décerne le titre de « Champion de France Espoirs de Match Racing - 2023 ». Il est ouvert à 10 barreaux. Les équipages s'affrontent sous le La Coupe Port Chantereyne, prévue le samedi 14 octobre 2023, regroupe les meilleurs équipages des championnats du Yacht Club et du Cercle Nautique Cherbourgeois. À l'issue de cette finale, une remise des prix sera organisée dans les locaux de Port Chantereyne pour tous les concurrents.

Port Chantereyne souhaite soutenir ces événements permettant d'animer le plan d'eau cherbourgeois en accordant une aide correspondant au coût des places de port à flot des bateaux participants et des bateaux organisateurs n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne pour les événements cités ci-dessus. Cette aide est valorisée à hauteur de 6 304 €.

En contrepartie de ce soutien, le Yacht Club de Cherbourg s'engage à valoriser les atouts de Port Chantereyne lors des actions de communication relatives à l'épreuve. Le projet de convention ci-joint expose les modalités de ce partenariat entre la ville, concession plaisance et le Yacht-Club de Cherbourg.

3 - Les « Escales normandes » du 7 au 10 avril 2023

L'Association des Ports de Plaisance Normands souhaite, lors d'une opération exceptionnelle, qui se déroulera du 7 au 10 avril 2023, offrir aux plaisanciers une occasion particulière de découvrir la diversité des côtes normandes et de ses ports. Ceci à travers un week-end de cabotage intitulé : « Les Escales Normandes », dont les objectifs sont de :

- lancer la saison 2023,
- inciter les navigations dès les premiers beaux jours,
- animer le bassin de navigation en Normandie.

Lors de ce week-end pascal, les plaisanciers pourront bénéficier d'une réduction de 50 % sur le tarif de leur escale dans tous les ports du réseau.

Les ports participants organiseront un accueil privilégié aux visiteurs pour promouvoir leur destination : pack accueil en lien avec l'offre touristique locale, pot d'accueil...

Port Chantereyne, qui est membre de l'APPN, souhaite participer à cet événement et ainsi, offrir à tous les plaisanciers visiteurs une réduction de 50 % sur le tarif visiteurs pour 3 nuitées maximum du 7 au 10 avril.

4 - Solo Cotentin Val de Saire du 29 avril au 1er mai 2023

Organisé par le Cercle Nautique Cherbourgeois, la « Solo Cotentin Val de Saire », dont le format est une régates en solitaire en direction de Saint Vaast la Hougue, se déroulera du 29 avril au 1er mai 2023.

Quelques participants, notamment des ports d'attache de St-Vaast-la-Hougue et de Granville, n'ayant pas de place annuelle au Port Chantereyne prévoient de participer à cet événement.

Port Chantereyne souhaite soutenir cet événement nautique permettant d'animer le plan d'eau cherbourgeois en accordant une aide correspondant au coût des places de port à flot des bateaux participants n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne. Cette aide est valorisée à hauteur de 1 306 €.

En contrepartie de ce soutien, le Cercle Nautique Cherbourgeois s'engage à valoriser les atouts de Port Chantereyne lors des actions de communication relatives à l'épreuve.

Le projet de convention ci-joint expose les modalités de ce partenariat entre la ville, concession plaisance et le Cercle Nautique Cherbourgeois.

PORT CHANTEREYNE - BASE D'ENTRAÎNEMENT ET SOUTIEN À LA VOILE SPORTIVE

Port Chantereyne souhaite également axer sa promotion sur le soutien des initiatives locales à développer la pratique de la voile habitable et sur l'accueil des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de grandes compétitions de voile habitable.

Ces skippers disposent, à Cherbourg, d'un plan d'eau idéal, réunissant des conditions de navigation très intéressantes dans le cadre d'entraînements de courses ; le port de plaisance veut compléter ces atouts nautiques en fournissant aux skippers des conditions d'accueil portuaires propices à des préparations de qualité. En contrepartie, les skippers véhiculent l'image de Port Chantereyne dans le monde du nautisme et auprès du public amateur de courses à la voile.

1 - Soutien aux skippers courant en Class40 et Mini 6.50

Afin de renforcer le rôle que Port Chantereyne souhaite jouer dans le domaine de la voile sportive, il est proposé de fournir aux skippers s'entraînant en Class40 et en mini 6.50 un soutien significatif à leurs entraînements en leur accordant une aide correspondant :

- au coût de stationnement des bateaux à terre (excepté entre le 1er mars et le 30 juin sauf dans le cadre d'un carénage de moins de 15 jours) et à flot, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023,
- à 2 manœuvres de grutage (une montée et une descente) par bateau et par an.

Nicolas JOSSIER, Marc LEPESQUEUX, Ari KÄNSÄKOSKII, Franck BOUVET, Julia VIRAT, Pierrick LETOUZÉ et Louise DUVAL ont sollicité Port Chantereyne cette année pour bénéficier de ce soutien.

En contrepartie de ce soutien, les skippers cités ci-dessus devront mettre en place les actions suivantes :

- présenter un calendrier de course et participer à la Rolex Fastnet Race et/ou la Transat Jacques Vabre,
- tenir informé le bureau du port des résultats des courses pour une publication sur le site internet et la page Facebook du Port Chantereyne,
- mettre en œuvre un certain nombre d'actions de communication et de promotion au bénéfice du Port Chantereyne lors des épreuves : pose d'un pavillon Port Chantereyne sur leur bateau, valorisation de Port Chantereyne dans les opérations médias menées par les skippers, affichage du partenariat avec Port Chantereyne sur leurs supports de communication,
- mettre en place une action locale en partenariat avec Port Chantereyne,
- fournir, en fin d'année, un bilan de leur participation au Port Chantereyne qui se réserve alors le droit d'annuler la convention si les contreparties n'ont pas été respectées.

Le montant de l'aide accordée dépendra de la durée du séjour des bateaux. Il est estimé au maximum à 13 795 €.

Un modèle de convention exposant les modalités de partenariat entre la ville, Concession Plaisance et chacun des skippers est joint à cet exposé.

2 - Soutien au skipper courant en Imoca 60

Après l'acquisition de son Imoca 60 en 2021 et sa participation à Dhream Cup puis à la Route Du Rhum en 2022, Louis DUC souhaite de nouveau baser son bateau à Port Chantereyne.

En contrepartie de l'aide accordée correspondant au stationnement à flot de son bateau, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023, le skipper d'IMOCA 60 devra mettre en place les mêmes actions que celles énumérées ci-dessus pour les Class40 et Mini 6.5.

Le montant de l'aide accordée dépendra du nombre de jours de présence à flot du bateau au Port Chantereyne, et est estimé, au plus, à 1 888 €.

La convention exposant les modalités de partenariat entre la ville-concession plaisance et Louis DUC est jointe à cet exposé.

3 - Soutien au skipper courant sur multicoque

Jean-François LILTI, qui court sur 'Objectif Ocean Mondial', un multicoque de 15,24 m, a sollicité Port Chantereyne pour un soutien à sa campagne 2023 de participation à la Rolex Fastnet Race.

En contrepartie de l'aide accordée correspondant au stationnement à flot de son bateau, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023, le skipper du multicoque devra mettre en place les mêmes actions que celles énumérées ci-dessus pour les Class40 et Mini 6.50.

Le montant de l'aide accordée dépendra du nombre de jours de présence à flot du bateau au Port Chantereyne, et est estimé, au plus, à 5 530 €.

La convention exposant les modalités de partenariat entre la ville-concession plaisance et Jean-François LILTI est jointe à cet exposé.

AIDE ACCORDÉE AUX ÉVÉNEMENTS NAUTIQUES ET SKIPPERS PROFESSIONNELS

Action	Dépenses réglées par le port (en € TTC)	Aide accordée
Accueil événements nautiques		
- Trophée de l'Île Pelée	5 000 €	1 324 €
- Événements organisés par le Yacht Club de Cherbourg		6 304 €
- Solo Cotentin - Val de Saire - CNC		1 306 €
Soutien aux skippers de course au large		
- Skippers courant en Class40 et mini 6.50 (stationnement + 2 grutages)		13 795 €
- Skippers courant en IMOCA 60 (stationnement à flot)		1 888 €
- Skipper courant en multicoques (stationnement à flot)		5 530 €
TOTAL	5 000 €	30 147 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DM_2022_0411_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023,

Vu la délibération 2009-85 du 24 septembre 2009 relative à la remise de redevance de port à l'occasion de manifestations, événements nautiques et accueil de certaines unités,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques de la ville et du port de plaisance Chantereyne à l'occasion d'événements nautiques d'envergure,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot aux concurrents et bateaux de l'organisation n'ayant pas de place annuelle au Port Chantereyne lors du Trophée de l'Île Pelée, des événements nautiques organisés par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin, et de la Solo Cotentin-Val de Saire. Ces aides sont valorisées à hauteur de 8 934 € ;
- de mettre à disposition de l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) des voiles neuves avec le logo Port Chantereyne pour voiliers de type J80 pour un montant de 5 000 € TTC ;
- accorder une remise de 50% aux bateaux visiteurs participant à l'opération 'Les escales normandes' organisées par l'Association des Ports de Plaisance Normands du 7 au 10 avril 2023 ;
- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot ou à terre, ainsi qu'à 2 grutages par bateau pour les Class40 et le mini 6.50 s'entraînant à Cherbourg, ces aides étant valorisées à 13 795 € ;

- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot à l'IMOCA60 de Louis DUC, cette aide étant valorisée à 1 888 € au plus ;
- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à flot au multicoque qui en a fait la demande pour 2023, cette aide étant valorisée à hauteur de 5 530 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organisateurs d'événements nautiques en 2023 (Yacht Club de Cherbourg, Cercle Nautique Cherbourgeois et L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les skippers s'entraînant à Cherbourg-en-Cotentin sur des voiliers de type Class 40, mini 6.50, IMOCA 60 et multicoque.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 23h24		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Lucie MORIN	<u>NPPV</u> : 1 Karine DUVAL

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

PJ : 7

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOILES

ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN Concession Port de Plaisance

ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG

Entre les soussignés :

La ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC) représentée par Monsieur Olivier Gosselin, son Vice-Président, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg organise, du 8 au 12 mars 2023, le Trophée de l'Ile Pelée en habitable (course en flotte). Cette régates Européenne verra s'affronter des étudiants sur des bateaux de type J80, avec des parcours construits dans la rade de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans le cadre de sa politique de promotion, le port de plaisance Chantereyne apporte son soutien à certaines des compétitions de voile habitable organisées sur le plan d'eau cherbourgeois.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'ASSUC, par le Port Chantereyne, de voiles neuves pour des bateaux de type J80. Ces voiles porteront le logo de Port Chantereyne.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une période d'un an.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à apposer, de manière bien visible, le logo de Port Chantereyne sur les nouvelles voiles.

L'ASSUC s'engage à utiliser ces voiles lors des compétitions qu'elle organise ou auxquelles l'association participe.

De même, l'ASSUC, à la demande de la Ville, pourra mettre à disposition ces voiles lors de toute autre compétition de la jauge J80 organisées à Cherbourg-en-Cotentin ou engageant des équipages cherbourgeois.

Article 4 : Obligations du Port Chantereyne

Port Chantereyne s'engage à prendre en charge financièrement l'achat de voiles neuves pour les J80, à hauteur de 5 000 € TTC.

Article 5 : Conditions générales

Les voiles sont remises neuves à l'ASSUC qui en assurera, à ses frais, l'entretien et les éventuelles réparations nécessaires.

Si, à la demande de la Ville, conformément à l'article précédent, les voiles étaient mises à la disposition d'un équipage ou d'un organisateur ne relevant pas l'ASSUC et qu'elles venaient à être endommagées, leur réparation serait assurée par cet utilisateur.

Article 6 : La concession Port Chantereyne s'engage à accorder une aide correspondant au coût du stationnement des bateaux participant au Trophée de l'Île Pelée et des prestations de grutage s'élevant à 1 324 € TTC.

Article 7 : L'ASSUC, organisateur de l'épreuve, s'engage, pour sa part, à mettre en avant les activités de Port Chantereyne et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au travers des différentes opérations de communication prévues dans le cadre du Championnat.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en trois exemplaires, le

**Pour le Maire,
La Maire-adjointe déléguée,**

**Pour le Président de l'ASSUC
Le Vice-président**

MURIEL JOZEAU-MARIGNÉ

OLIVIER GOSSELIN

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance
ET LE YACHT CLUB DE CHERBOURG

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 050-200056844-20230407-DEL2023_102-DE



Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Yacht-Club de Cherbourg, représentée par Olivier Gosselin, son président, appelé par la suite « le Yacht Club de Cherbourg », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Le Yacht-Club de Cherbourg organise une série d'événements nautiques dans la rade de Cherbourg-en-Cotentin tout au long de l'année 2023 :

- > National Melges 24 du 24 au 26 mars
- > Challenge des mairies et des collectivités territoriales du 21 au 23 avril
- > Challenge voile des entreprises du nucléaire normand du 9 au 11 juin
- > Ticket to Wight du 16 au 18 juin
- > Neptunium Cup du 6 au 9 septembre
- > Demoizelles de Cherbourg le 7 et 8 octobre (Régate féminine)
- > Championnat de France Espoirs de Match-Racing du 16 au 19 novembre

Article 1 : La concession Port Chantereyne s'engage à accorder une aide correspondant aux coûts de stationnement des bateaux concurrents et des bateaux de l'organisation ne disposant pas d'un anneau annuel à Port Chantereyne pendant la durée des événements cités ci-dessus. Cette aide est valorisée à hauteur de 6 304 €.

Article 2 : Le Yacht-Club de Cherbourg, organisateur des épreuves, s'engage, pour sa part, à mettre en avant les activités de Port Chantereyne et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au travers des différentes opérations de communication prévues dans le cadre de ces événements nautiques.

Article 3 : La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 4 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour le Yacht Club de Cherbourg, Port Chantereyne, 50100 CHERBOURG-EN -COTENTIN

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN en deux exemplaires, le

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-Adjointe de
Cherbourg-en-Cotentin,**

**Pour le Yacht-Club de Cherbourg,
Son président**

Muriel Jozeau-Marigné

Olivier GOSSELIN

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance
ET LE CLUB NAUTIQUE CHERBOURGEOIS

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

et

Le Club Nautique Cherbourgeois, représentée par Pierre Guillaume, son président, appelé par la suite « le Club Nautique Cherbourgeois », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Le Cercle Nautique Cherbourgeois organise la « Solo Cotentin Val de Saire » qui se déroulera du 29 avril au 1^{er} mai 2023. Le format est une régate en solitaire en direction de et depuis Saint-Vaast-la-Hougue, ainsi qu'un parcours aux abords de Saint-Vaast.

Article 1 : La concession Port Chantereyne s'engage à accorder une aide correspondant aux coûts de stationnement des bateaux concurrents ne disposant pas d'un anneau annuel à Port Chantereyne du 22 au 29 avril 2023 puis du 1^{er} au 6 mai 2023. Cette aide est valorisée à hauteur de 1 306 €.

Article 2 : Le CNC, organisateur de l'épreuve, s'engage, pour sa part, à mettre en avant les activités de Port Chantereyne et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin au travers des différentes opérations de communication prévues dans le cadre de la course.

Article 3 : La présente convention est valable du 22 avril au 6 mai 2023.

Article 4 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour le Cercle Nautique Cherbourgeois, Port Chantereyne, 50100 CHERBOURG-EN -COTENTIN

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN en deux exemplaires, le

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-Adjointe,**

Le Président du CNC,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

PIERRE GUILLAUME

CONVENTION DE PARTENARIAT**ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance
ET LE SKIPPER LOUISE DUVAL**

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération en date du 5 avril 2023, appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Skipper Louise Duval, appelé par la suite « Louise Duval », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses de la jauge Mini 6.50, le skipper Louise Duval a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition. De plus, Port Chantereyne est en capacité de manutentionner ce type de bateau, un atout dont disposent peu de ports.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance, la concession plaisance s'engage à offrir une aide correspondant à la redevance de stationnement à terre (hormis entre le 1^{er} mars et le 30 juin sauf pour un forfait carénage de moins de 15 jours) et à flot (hormis entre 1^{er} mai et le 31 août 2023 sauf dans le cadre d'une course organisée à Cherbourg-en-Cotentin), ainsi qu'à 2 grutages du bateau Mai Moana.

Article 2 : Le skipper du Mini 6.50 s'engage en contrepartie à :

- Participer en 2023 à plusieurs courses du circuit des mini-6.50
- Arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe et apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- Valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- Afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- Communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- Développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des écoles locales, des abonnés annuels du port, des médias ou lors de certains événements nautiques organisés à Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre action en faveur de l'activité économique locale ou de l'environnement

Article 3 : À la fin de l'année, le Skipper Louise Duval s'engage à faire parvenir à Port Chantereyne un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le Skipper Louise Duval n'aurait pu participer aux courses initialement prévues, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.

Article 4 : La présente Convention est établie dans le cadre d'un projet de personnel du Skipper Louise Duval, ce qui implique un versement pour l'embarquement payant ou une location du bateau également tout au long de l'année. Le cas échéant, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et pourra exiger le versement par le skipper de l'intégralité de l'aide qui lui aura été octroyée.

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour Louise Duval, à

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... / ... / 2023

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Louise DUVAL

CONVENTION DE PARTENARIAT**ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance****ET LE SKIPPER ...**

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération en date du 5 avril 2023, appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Skipper ..., appelé par la suite « ... », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses de la jauge Class40, le skipper ... a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition. De plus, Port Chantereyne est en capacité de manutentionner ce type de bateau, un atout dont disposent peu de ports.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance, la concession plaisance s'engage à offrir une aide correspondant à la redevance de stationnement à terre (sauf entre le 1^{er} mars et le 30 juin en dehors d'un carénage de 15 jours) et à flot (hormis entre le 1^{er} mai et 31 août 2023 sauf dans le cadre d'une course organisée à Cherbourg-en-Cotentin), ainsi qu'à 2 grutages du Class40 de ...

Article 2 : Le skipper du Class40 s'engage en contrepartie à :

- Participer en 2023 à au moins une des courses suivantes : Rolex Fastnet Race et/ou Transat Jacques Vabre
- Arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe et apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- Valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- Afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- Communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- Développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des écoles locales, des abonnés annuels du port, des médias ou lors de certains événements nautiques organisés à Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre action en faveur de l'activité économique locale ou de l'environnement

Article 3 : À la fin de l'année, le Skipper ... s'engage à faire parvenir à Port Chantereyne un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le Skipper ... n'aurait pu participer à l'une des courses citées ci-dessus, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.

Article 4 : La présente Convention est établie dans le cadre d'un projet sportif de type "club" de l'association de Cherbourg-en-Cotentin, qui n'ouvre pas de droit d'embarquement personnel du Skipper ..., ce qui n'ouvre pas de droit d'embarquement payant ou une location du bateau lors des courses de longue durée tout au long de l'année. Le cas échéant, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et pourra exiger le versement par le skipper de l'intégralité de l'aide qui lui aura été octroyée.

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour ...

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... / ... / 2023

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

...

CONVENTION DE PARTENARIAT**ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance
ET LE SKIPPER LOUIS DUC**

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération en date du 5 avril 2023 appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Skipper Louis Duc, appelé par la suite « Louis Duc », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses de la jauge Imoca60, le skipper Louis Duc a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance, la concession plaisance s'engage à offrir une aide correspondant à la redevance de stationnement à flot (hormis entre le 1^{er} mai et 31 août 2023 sauf dans le cadre d'une course organisée à Cherbourg-en-Cotentin) du bateau Kostum-Lantana Paysage.

Article 2 : Le skipper de l'IMOCA 60 s'engage en contrepartie à :

- Participer en 2023 à au moins une des courses suivantes : Rolex Fastnet Race et/ou Transat Jacques Vabre
- Arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe et apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- Valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- Afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- Communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- Développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des écoles locales, des abonnés annuels du port, des médias ou lors de certains événements nautiques organisés à Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre action en faveur de l'activité économique locale ou de l'environnement

Article 3 : À la fin de l'année, le Skipper Louis Duc s'engage à faire parvenir à Port Chantereyne un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le Skipper Louis Duc n'aurait pu participer à l'une des courses citées ci-dessus, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.

Article 4 : La présente Convention est établie dans le cadre d'un projet sportif personnel du Skipper Louis Duc, ce qui n'ouvre pas droit à un embarquement payant ou une location du bateau pendant les courses auxquelles participe le bateau en 2023. Le cas échéant, Port Chantereyne

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 050-200056844-20230407-DEL2023_102-DE



se réserve le droit d'annuler la présente Convention et pourra exercer le
versement par le skipper de l'intégralité de l'aide d'urgence octroyée.

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour Louis Duc, à Chemin de la Falaise, 50270 Carteret.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... / ... / 2023

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Louis DUC

CONVENTION DE PARTENARIAT**ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance****ET LE SKIPPER Jean-François LILTI**

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération en date du 5 avril 2023 appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Skipper Jean-François Lilti, appelé par la suite « Jean-François Lilti », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses au large, le skipper Jean-François Lilti a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance, la concession plaisance s'engage à offrir une aide correspondant à la redevance de stationnement à flot (hormis entre le 1^{er} mai et le 31 août 2023 sauf dans le cadre d'une course organisée à Cherbourg-en-Cotentin) du bateau Victorinox.

Article 2 : Le skipper s'engage en contrepartie à :

- Participer en 2023 à au moins une des courses suivantes : Rolex Fastnet Race et/ou Transat Jacques Vabre
- Arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe et apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- Valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- Afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- Communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- Développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des écoles locales, des abonnés annuels du port, des médias ou lors de certains événements nautiques organisés à Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre action en faveur de l'activité économique locale ou de l'environnement

Article 3 : À la fin de l'année, le Skipper Jean-François Lilti s'engage à faire parvenir à Port Chantereyne un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le Skipper Jean-François Lilti n'aurait pu participer à l'une des courses citées ci-dessus, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.

Article 4 : La présente Convention est établie dans le cadre d'un projet sportif personnel du Skipper Jean-François Lilti, ce qui n'ouvre pas droit à un embarquement payant ou une location du bateau pendant les courses

auxquelles participe le bateau en 2023. Le cas échéant, le skipper se réserve le droit d'annuler la présente Convention et de demander le versement par le skipper de l'intégralité de l'aide d'État.

Article 5 : Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour Jean-François Lilti, à

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... / / 2023

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Jean-François LILTI